

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement concernant les déplacements « domicile-travail »

- Personnels bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce remboursement les personnels des administrations de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, titulaires ou non titulaires (notamment les personnels des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements de l'enseignement supérieur, les maîtres de l'enseignement privé, les assistants d'éducation, les assistants étrangers, les vacataires, ...) ainsi que les agents recrutés sur le fondement d'un contrat de droit privé (ex : CUI, ...)

- Titres de transport pris en charge

Font l'objet d'un remboursement les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ou par des entreprises de transport public, l'abonnement fréquence de la SNCF ainsi que les abonnements à un service public de locations de vélos.

- Montant de la prise en charge

Ce remboursement correspond à 50 % du prix du titre d'abonnement dans la limite de 96,36 € par mois, pour les personnels travaillant à temps complet ou au moins égal à 50 %. Ce remboursement sera de 25 % du prix du titre d'abonnement pour l'agent travaillant à temps partiel ou incomplet inférieur à 50 %. Il s'effectue sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur.

- Interruption de prise en charge

La prise en charge partielle est suspendue pendant les congés maladie, congés longue maladie, congés longue durée, congés maternité, congés d'adoption, congés de présence parentale, congés de formation syndicale, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pris au titre du CET ou des congés bonifiés.

Toutefois, si l'arrêt ou la reprise du service a lieu en cours de mois, la prise en charge est maintenue pendant le mois.

- **Procédure** L'imprimé de demande de remboursement partiel des titres de transport est à retirer au secrétariat du service ou de l'établissement qui le transmettra, accompagné des copies de la carte d'abonnement et des titres, aux divisions de gestion de personnels concernés.

Cet imprimé est à remplir et à envoyer à chaque rentrée scolaire par les personnels titulaires. Il doit être complété et envoyé à chaque demande de remboursement pour les personnels non titulaires.

Concernant les **abonnements annuels, le remboursement est enclenché pour l'année scolaire** ; cependant, les titres devront être envoyés régulièrement (tous les trimestres) pour contrôle (sous peine de suspension du paiement).

Concernant les **abonnements mensuels et hebdomadaires**, les titres devront être envoyés aux fins de mise en paiement (**paiement uniquement sur présentation des titres de transports**).

La participation de l'employeur est versée mensuellement à l'agent et figure sur son bulletin de paie. Toute modification concernant la résidence, le lieu de travail, les moyens de transport utilisés ainsi que toute interruption de service supérieure à 30 jours doivent être signalées aux divisions.